

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le-CaC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 13 RUE DE LA MONTJOIE

93210 ST DENIS

R.C.S. 517658670

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/06/2024

L'an 2024

Le 21/06/2024 à 18 heures

Au siège social, à ST DENIS

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Le-CaC au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents

. Vincent LAMY

Propriétaire de 100 parts sociales,

ci : cent parts

. Aurélien GUINARD

Propriétaire de 100 parts sociales,

ci : cent parts

TOTAL : 200 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Vincent LAMY, préside la réunion en sa qualité de Gérant-associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 190 000 euros par voie de capitalisation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, libérées entièrement d'une somme de 190 000 euros pour le porter à 200 000 euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur les autres réserves.

Cette opération est réalisée par voie de création et de libération de 1900 parts nouvelles de 100 euros chacune portant les numéros 101 à 2000, attribuées gratuitement aux associés à raison de 950 parts nouvelles pour 50 parts anciennes.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter du 21/06/2024, et seront attribuées et réparties ainsi qu'il suit :

. À Vincent LAMY

à concurrence de 950 parts numérotées de 101 à 1050,

ci : neuf cent cinquante parts

. À Aurélien GUINARD

à concurrence de 950 parts numérotées de 1051 à 2000,

ci : neuf cent cinquante parts

Total égal au nombre de parts nouvelles ci-dessus créées, soit 1 900 parts,

ci : mille neuf cent parts

La collectivité des associés reconnaît expressément que ces 1 900 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6. Apports - Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 10 000 euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21/06/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 190 000 euros, par voie de capitalisation de pareille somme prélevée sur les autres réserves, pour être porté à 200 000 euros.

Article 7. Capital

Le capital social est fixé à 200 000 euros, divisé en 2000 parts de 100 euros chacune, libérées, entièrement numérotées de 1 à 2000 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

. À Vincent LAMY

À concurrence de 1000 parts sociales portant les numéros 1 à 1000

ci : mille parts

. À Aurélien GUINARD

À concurrence de 1000 parts sociales portant les numéros 1001 à 2000

ci : mille parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou leurs mandataires, après lecture.

Vincent LAMY



Aurélien GUINARD



certifié
conforme à l'original
le 24/07/23

